

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Ludmila MONTEIRO	
	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Convention de renouvellement relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or**

Les maisons de justice et du droit sont des structures décentralisées destinées à assurer une présence judiciaire de proximité

Créées par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du Code de l'organisation judiciaire, les maisons de justice et du droit sont placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du Tribunal judiciaire où elles sont implantées.

Les maisons de justice et du droit concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

Il existe à ce jour, 149 maisons de justice et du droit sur l'ensemble du territoire français.

Dans le ressort de la Cour d'appel de Dijon, sont implantées trois maisons de justice dont deux se trouvent en Saône-et-Loire et une en Côte-d'Or.

La maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise a été créée par arrêté du Garde des sceaux, sur la commune de Chenôve, après signature d'une convention constitutive le 24 novembre 2006. Située 8 rue des Clématites, elle est ouverte à l'ensemble des habitants de la Côte-d'Or.

Il est aujourd'hui proposé de fixer les modalités de fonctionnement de la maison de justice et du droit de la Côte-d'Or, par la signature d'une nouvelle convention.

Signée entre le préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le Président de Dijon Métropole, le Maire de la Ville de Chenôve, le président du Tribunal judiciaire de Dijon, président du Conseil Départemental de l'Accès au droit de la Côte-d'Or, le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Dijon, le bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Dijon et le président de l'association départementale France Victimes 21, cette nouvelle convention rappelle les objectifs de la maison de justice et du droit, à savoir :

- en matière pénale : favoriser la prévention de la délinquance et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites,
- en matière civile : régler les litiges du quotidien en mettant en place des solutions amiables,
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences organisées par différents intervenants (équipe de la maison de justice et du droit placée sous la responsabilité du greffier, avocats, notaires, commissaires de justice, conciliateurs de justice, associations, services administratifs compétents ...).

De même, la nouvelle convention détermine les missions de l'équipe de la maison de justice et du droit et des nombreux intervenants partenaires.

Enfin, elle fixe les modalités financières de fonctionnement de la structure et prévoit notamment que la Ville de Chenôve, Dijon Métropole et le Conseil départemental prendront en charge, à part égale, l'ensemble des dépenses de fonctionnement non couvertes par le Ministère de la Justice, sachant que le montant de la contribution annuelle de chacune des trois collectivités ne pourra excéder 8 000 € et que la Ville de Chenôve adressera, chaque année, à Dijon Métropole et au Conseil départemental, un appel de fonds correspondant à leur quote-part des dépenses réelles constatées.

Cette nouvelle convention, conclue à compter de 2022, pour une durée de trois ans, est renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de renouvellement relative au fonctionnement de la Maison de justice et du droit de la Côte-d'Or, joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à participer aux dépenses de fonctionnement de la Maison de Justice et de droit de la Côte-d'Or au vu de l'appel de fonds qui sera adressé chaque année par la Ville de Chenôve.

SCRUTIN POUR : 85 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATION(S)